

<http://ugtg.org/spip.php?article463>



Elections professionnelles : Jumbo, Ada, Rent, Holiday... CAR

- Actualité -



Date de mise en ligne lundi 20 juin 2005

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

Le Mercredi 22 Juin 2005, les 48 salariés des Ets JUMBO CAR, ADA, RENT-CAR, HOLIDAY BY CAR, qui sont rassemblés au sein du même groupe sont invités à élire pour la première fois leurs Délégués du Personnel communs aux entreprises.

L'élection des Représentants du Personnel est un acte très important dans la vie sociale d'une entreprise, quelque soit sa taille. Les deux délégués titulaires et les deux délégués suppléants qui seront élus auront la lourde tâche de défendre les intérêts individuels et collectifs des salariés, notamment chaque mois lors de la réunion de la délégation du personnel face à la direction, ou chaque fois que vous les saisirez d'une revendication.

Le Code du Travail en fixant au nombre de 2 titulaires et 2 suppléants les Délégués du Personnel, dans une entreprise comptant entre 27 et 76 salariés démontre toute l'importance de la mission des représentants du personnel suivant l'effectif.

Nos entreprises font partie d'un groupe financier très important. Les actionnaires principaux sont très exigeants, les directeurs sont formés et rusés en affaires sociales. Ce ne n'est certainement pas un hasard si ils ont regroupé les 5 sociétés et laissé hors du champ économique la société BAMI-LEASE.

L'expérience et l'efficacité de nos camarades candidats UGTG ne sont plus à démontrer. Les conquêtes sociales obtenues par l'UGTG en Guadeloupe depuis plus de 30 ans sont les preuves incontestables qu'il est préférable d'appartenir à un groupe uni, organisé, capable de résister aux attaques incessantes de ces patrons sur nos acquis et nos droits. Il est préférable de faire le choix d'une organisation syndicale dont la maîtrise du droit sociale est reconnue.

À l'UGTG, nous respectons le choix démocratique de chaque salarié, mais connaissons les dures réalités du terrain. Il est de notre devoir d'informer chaque salarié, que **leur choix individuel déterminera leur protection collective.**

L'UGTG s'engage pour l'année 2005 :

- à faire respecter la loi sur la non discrimination des salaires au sein d'un même groupe par la mise en place d'une grille de salaire conformément au Code du Travail,
- à demander et obtenir la reconnaissance d'une unité sociale, qui permettra la mise en place d'un Comité d'Entreprise,
- à vous consulter en Assemblée Générale du personnel pour élaborer ensemble les points en vue des NAO (Négociations Annuelles Obligatoires) pour l'année 2005, pour l'ensemble du groupe.

Si ou Pè, Pa Pè - La Vi sé on Konba !!

UGTG

Le 20 Juin 2005